



LE PROTECTEUR DU CITOYEN

Assemblée nationale
Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **1**

LE PROTECTEUR DU CITOYEN REND PUBLIC SON RAPPORT SUR LA GESTION GOUVERNEMENTALE DE LA CRISE DE LISTÉRIOSE

Québec, le 2 juin 2009 – Le rapport d'enquête du Protecteur du citoyen sur la gestion de la crise de listériose associée aux fromages québécois a été déposé ce matin à l'Assemblée nationale du Québec. Les conclusions du rapport sont les suivantes :

- 1)** Le ministère de la Santé et des Services sociaux a su rapidement identifier l'éclosion de listériose et en a assuré le suivi approprié.
- 2)** Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation était justifié de procéder à l'élimination des fromages ayant fait l'objet de rappels ainsi que des produits susceptibles d'être entrés en contact avec ces fromages.
- 3)** Des lacunes ont toutefois été constatées en ce qui a trait au système de gestion de crise du MAPAQ, à la gestion des impacts économiques et financiers sur l'industrie et au système de prévention et de suivi régulier des détaillants et des usines de transformation de fromages.
- 4)** Les stratégies et actions de communication du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'ont pas pleinement atteint leur objectif d'informer de façon complète et convaincante les citoyens sur le fondement des mesures prises.

Dans son rapport, le Protecteur du citoyen formule 13 recommandations, dont 12 au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que ses mécanismes de prévention, ses plans d'intervention et sa gestion des toxi-infections alimentaires soient améliorés. Une de ces 12 recommandations concerne également le ministère de la Santé et des Services sociaux, tandis qu'une 13^e recommandation touche uniquement ce ministère.

Madame Raymonde Saint-Germain, protectrice du citoyen, s'est dite confiante que ces recommandations, qui découlent d'une enquête rigoureuse et impartiale, seront bien accueillies par les ministères concernés et qu'elles seront mises en œuvre dans le meilleur intérêt de la population et de l'industrie fromagère.

Rappelons que le Protecteur du citoyen a mené cette enquête de sa propre initiative à la suite de la crise de la listériose d'août et septembre 2008, au cours de laquelle le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a procédé au rappel massif de fromages provenant de deux fromageries québécoises afin de mettre un terme à l'éclosion de listériose. Le Ministère avait également procédé à la destruction des fromages visés par le rappel, ainsi que de tous les produits susceptibles d'être entrés en contact avec ces fromages, chez quelque 300 détaillants. L'enquête du Protecteur du citoyen poursuivait trois objectifs : déterminer si les ministères concernés ont géré adéquatement les impératifs de santé publique et si les moyens utilisés par le MAPAQ étaient appropriés et raisonnables; vérifier si la gestion de la crise a été réalisée dans le respect des normes en vigueur dans les cas de toxi-infections alimentaires; estimer si le MAPAQ, qui a aussi le rôle de soutenir l'industrie agro-alimentaire, avait évalué l'impact des mesures utilisées par les exploitants touchés.

- 30 -

Source : Le Protecteur du citoyen

Renseignements :

Joanne Trudel, conseillère en communications

418 644-0510

joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca